



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Mme Célia BOIRON, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Sabine ADRIEN à Mme Corinne TONDUF, M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Michèle ELIE à M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE à Mme Marie-France DALLOT, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN à M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Était excusé : M. Dominique VALLIERE.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 54

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 23/11/21 ET DU 21/12/21

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MME DELPHINE BONNIN-GERMAIN ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n°5/22 du 11/03/22 5- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

Rapporteur : M. le Président

Réf. articles L 273-5, L 273-10 et L 270 du code électoral

Par courrier en date du 24 décembre 2021, Madame Delphine BONNIN-GERMAIN a décidé de démissionner de sa fonction de conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **déclarent installée dans ses fonctions Madame Claire MORY, Conseillère Communautaire titulaire, et de mettre à jour l'ordre du tableau du Conseil Communautaire.**

2-2- MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE (Délibération n°6/22 du 11/03/225- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

Par délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020 modifiée par délibération n° 175/21 du 29 juin 2021, et n° 305/21 du 8 décembre 2021, le Conseil Communautaire, a délégué au Bureau Communautaire les attributions telles que décrites ci-dessous, pour la durée du mandat :

- toute décision relative à la conclusion, la gestion et la révision de louages de biens immobiliers appartenant à la Communauté pour une durée supérieure à trois ans et leurs avenants,
- la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats,
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté d'Agglomération, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- prendre toute décision relative aux avenants, aux conventions-cadre de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine,
- autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,
- prendre toute décision relative à la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté, à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- la conclusion des avenants de transferts des contrats en cas de transferts de compétences,
- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location ponctuelle de salles ou de bureaux,
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle sport nature,
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,
- les conventions avec le laboratoire départemental d'analyses, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance, en application de la réglementation en vigueur en

matière de marchés publics, étant précisé que le montant global de ces prestations est dans la limite de 40 000 € H.T. par an,

- la conclusion et la modification des conventions pour la location de salles auprès des mairies des communes membres, dans le cadre du fonctionnement du pôle enfance,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour la location de biens mobiliers pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes telles que les expositions, les prêts ou mise à disposition d'œuvres consentis à titre gracieux, quelle que soit la valeur des œuvres,
- la conclusion, la modification et la résiliation des contrats pour l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération ou mis à sa disposition,
- les contrats de prise à bail de bâtiments, terrains ou autres biens immeubles lorsque le loyer annuel est inférieur à 24 000 euros hors taxes et hors charges,
- les conventions de constitutions de servitudes avec des tiers, ou au profit de la Communauté d'Agglomération lorsque le montant de l'indemnité est inférieur à 5000 euros, conclues en dehors des actes de vente ou de cession,
- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux,
- Toute décision ou conclusion de conventions qui seraient nécessaires pour des mesures de sauvegarde, de protection de restitution, des données informatiques, financières, des moyens techniques et fonctionnels, ou liés aux ressources humaines de la Communauté d'Agglomération, dans des périodes exceptionnelles (cyberattaque, catastrophes naturelles, ou en raison de la crise sanitaire).

Il est proposé de modifier deux attributions comme suit :

- l'approbation des procès-verbaux de mise à dispositions de biens meubles et immeubles établis dans le cadre des articles L 1321-1 et L 5211-17 du CGCT, ainsi que le transfert des subventions et contrats d'emprunts et amortissements liés à ces biens,
- les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de déléguer au Bureau Communautaire, pour la durée du mandat, ces attributions modifiées telles qu'indiquées ci-dessus.**

2-3- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ET DES DECISIONS DU PRESIDENT SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°7/22 du 11/03/22 5- Institution et vie politique 5-2 Fonctionnement des assemblées 5-2-2 Autres)

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations 91/21 du 11 mai 2021 et n° 174/21 du 29 juin 2021).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-dessous, rapporte les dernières décisions prises lors du Bureau Communautaire réuni le 9 septembre et 7 octobre 2021 et des décisions du Président.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
12/11/2021	Approbation des Procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (Guéret, Saint-Vaury, Bussière-Dunoise, Glénic, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Léger_le_Guérotois, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yrieix-les-Bois)	282/21	22/11/2021
21/12/2021	Approbation des Procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » (Sainte-Feyre, Anzême, Evolis, SIE Ardour)	307/21	24/12/2021
21/12/2021	Approbation des avenants de transferts de contrats pour le SIAEP des Deux Sources et le SIAEP Vallée de la Creuse	308/21	24/12/2021
21/12/2021	Transfert des subventions liées à des biens des communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »	309/21	24/12/2021
Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
21/12/2021	Bail précaire pour la mise à disposition de l'ancien stade Andrivet par la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'accueil provisoire des gens du voyage	310/21	24/12/2021
27/01/2022	Convention de constitution d'une servitude rue du Cros à Guéret entre la société ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	1/22	28/01/2022
27/01/2022	Passation d'un bail d'un an renouvelable avec la SARL Creuse Paysage sur le Parc industriel de Guéret	2/22	28/01/2022
27/01/2022	Convention de partenariat pour le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade du Maupuy avec la Fédération Française de Montagne et d'escalade	3/22	28/01/2022

Décisions du Président	Objet de la décision	N°	Date visa en préfecture
	Décision n°1 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat « Foley Hoag Aarpi »	1/2022	27/01/2022
	Décision n°2 du Président de la Communauté d'Agglomération pour conclure un avenant à la convention d'honoraires avec la SCP « CGCB et associés »	2/2022	27/01/2022
	Décision n°3 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un bail précaire d'un an avec la société « SIFU Groupe » pour la location de l'atelier n°2 du village d'accueil d'entreprises	3/2022	14/02/2022
	Décision n°4 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un bail précaire d'un an avec la société « MCVF Solutions » pour la location de l'atelier n°4 du village d'accueil d'entreprises	4/2022	14/02/2022
	Décision n°5 du Président de la Communauté d'Agglomération portant sur la passation d'un avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour le service station sport nature	5/2022	16/02/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

ARRIVEE DE M. CHRISTOPHE MOUTAUD.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET SUR LE PROJET EOLIEN DE GLENIC (Délibération n°8/22 du 11/03/22 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4. Aménagement du territoire)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Un projet soumis à une enquête publique

Un projet concernant 5 éoliennes sur la commune de Glénic est actuellement porté par la société BORALEX sur notre territoire.

Il est soumis au régime de l'autorisation unique (valant autorisation ICPE + Permis de Construire) et à évaluation environnementale. A ce titre, il a fait l'objet d'une enquête publique du 24/1/22 au 25/2/22 et la Préfecture a demandé à l'Agglomération d'émettre un avis sur ce projet.

Le dossier d'enquête publique est disponible sur le lien suivant :

<https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-publiques-et-decisions-administratives/Enquetes-publiques2> (rubrique Glénic).

Outils d'aide à la décision à disposition de l'Agglomération

Les services de l'Etat (DDT) en concertation avec le territoire, ont élaboré et publié le schéma départemental des énergies renouvelables, disponible sur le site internet de la Préfecture. <https://www.creuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Energies-renouvelables/Le-schema-departemental-des-energies-renouvelables>

A la demande du Conseil Communautaire le 10/12/2020, la commission énergie a de même, élaboré le schéma intercommunal des énergies renouvelables. Celui-ci a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 21/09/21 (cf. délibération n°222/21).

Vu

- le courrier de Madame la Préfète en date du 21/01/2022 demandant à l'Agglomération de délibérer sur ce projet éolien,
- le PCET actant dès le 11/12/2014 la volonté de l'Agglomération de lutter contre le dérèglement climatique,
- l'avis favorable de la commission énergie, du 11/01/2022,
- le soutien apporté par la Mairie de Glénic à ce projet,

Considérant :

- la signature, par le porteur de projet, de notre charte de développement des énergies renouvelables,
- la participation de ce projet à l'atteinte des objectifs fixés dans notre schéma intercommunal des énergies renouvelables, approuvé au Conseil Communautaire du 21/02/21,
- le gain financier pour notre collectivité (notamment via la fiscalité),
- l'activité générée pour le tissu économique local, notamment en phase travaux,
- la valorisation accrue de la dimension « sports nature » de notre territoire via l'aménagement d'équipements touristiques nouveaux intégrés au projet,
- la concordance du projet avec les actions de lutte contre le dérèglement climatique, déjà engagées par l'Agglomération,
- l'impact mesuré qu'aura ce projet sur le paysage,

Selon l'article L 2131-11 du CGCT : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix

19 CONTRE : M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Corinne TONDUF (2 voix avec le pouvoir de Mme Sabine ADRIEN), Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLIET), Mme Olivia BOULANGER, M. Gilles BRUNATI (1 voix pouvoir donné à Mme Sylvie BOURDIER), Mme Françoise OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. Erwan GARGADENNEC, M. Henri LECLERE, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Josiane GUERRIER

5 ABSTENTIONS : Mme Sylvie BOURDIER, M. Christophe MOUTAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Alain CLEDIERE, Mme Célia BOIRON

- Emettent un avis favorable sur le projet éolien de Glénic.

Nota : si des Conseillers Communautaires sont propriétaires ou locataires, de parcelles situées dans l'emprise du site, il est nécessaire qu'ils ne participent pas au vote.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- ZONE INDUSTRIELLE « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD N° 207 A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE « BIOGAZ DU GRAND GUÉRET » (Délibération n°9/22 du 11/03/22 3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

1 CONTRE : Mme Sylvie BOURDIER (M. Gilles BRUNATI par son pouvoir donné à Mme Sylvie BOURDIER vote pour)

1 ABSTENTION : Mme Olivia BOULANGER

- **autorisent la cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 207 d'une superficie de 16 969 m² sise au lieu-dit « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, au prix de 15 € HT/m², soit un prix total hors taxes de 254 535 € pour la surface retenue et de fixer le montant de la TVA sur marge à 5 022,82 € ;**

ET

- **autorisent M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2- TARIFS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES A LA NUITEE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022 (Délibération n°10/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en partenariat avec Creuse Tourisme et le Conseil Départemental de la Creuse, a développé des produits touristiques itinérants sur le territoire (Tour VTT des Monts de Guéret, Circuits de Grande Randonnée de Pays des Monts de Guéret – boucle des loups et boucle de l'eau -, Grande traversée VTT de la Creuse, Tour de la Creuse à Vélo).

Compte-tenu de la qualité de ces produits et de la demande grandissante des usagers, il est nécessaire de permettre aux clients, la possibilité de réserver les hébergements à la nuitée (possibilité offerte sur les gîtes et chalets en dehors de la période estivale durant laquelle les campings et chambres d'hôtes du territoire sont accessibles).

Les tarifs à la nuitée seront proposés de la manière suivante :

Gites de Lavaud à Jouillat : 90 € la nuitée

Hameau de Gîtes de St Victor : 116 € la nuitée

HLL de la Chapelle – Taillefert : 90 € la nuitée

Mobil-homes d'Anzême : 85 € la nuitée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2022.**

4-3- NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PISTE DE VTT CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE DE PIERRE LA GROSLE (Délibération n°11/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Dans le cadre de l'aménagement de la piste VTT cross-country olympique de Pierre la Grosle, le résultat de l'appel d'offres fait apparaître un surcoût important de l'ordre de 17 805 € HT, par rapport au plan de financement voté lors du conseil du 29 juin 2021.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de voter un nouveau plan de financement, pour lequel un complément Boost' ter est sollicité (l'aide Boost' ter initiale était de 4 419 €). Il est proposé de solliciter une aide globale de 20 839 €, soit 15 970 € supplémentaires.

Le plan de financement ci-dessous concerne le bâtiment, la production autonome d'électricité et l'aménagement de la piste :

Dépenses	Hors taxes	Recettes	Hors taxes
Honoraires	19 464 €	FNADT Creuse	70 581 €
Travaux bâtiment et contrôle divers	139 630 €	Région Nouvelle Aquitaine	37 000 €
Aménagement Piste VTT	13 702 €	Département de la Creuse (Boost' er)	20 839 €
Centrale Photovoltaïque	24 129 €	SDEC 23	29 120 €
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	39 385 €
Total	196 925 €	Total	196 925 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ce nouveau plan de financement.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires.**

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

5-1- DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER / MESURE LEADER - SOUS - MESURE 19.4 – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A L'ANIMATION DES STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT - ANIMATION DU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE PAYS DE GUERET POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n°12/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant	Recettes		Taux
SALAIRES 19.4 (1,8 etp)	70 200,00 €	56 160,00 €	LEADER 19.4	80%
frais déplacement + communication	1 000,00 €	800,00 €		
FRAIS DIVERS forfaitaires calculés sur 15% masse salariale 19.4	10 530,00 €	8 424,00 €		
		16 346,00 €	Autofinancement	20%
sous total 19.4	81 730,00 €	81 730,00 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.4 animation – à hauteur de 65 384 €
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

5-2- DEMANDES DE FINANCEMENTS DATAR – REGION NOUVELLE AQUITAINE ET LEADER/FEADER – MESURE 19.2 – POUR LE RENOUELEMENT DU POSTE DE COWORKING MANAGER (Délibération n°13/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant prévisionnel	
Salaires bruts chargés Du 01/03/2022 au 28/02/2023 12 mois	37 945.32 €	
Financement prévisionnel	Montants prévisionnels	Taux de financement
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	7 589.06 € (dont part CAGG 80 % de cette somme, soit : 6 071,25 €)	20 %
Région Nouvelle Aquitaine – DATAR	18 972.66 €	50%
Leader/FEADER	11 383.60 €	30%
Total	37 945.32 €	100%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le budget et le plan de financement prévisionnels,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.2 « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux », pour un montant de 11 383.60 €,
- de solliciter l'intervention des fonds DATAR – Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 18 972.66 €,
- de s'engager à participer financièrement sur les 20% du reste à charges total du poste, soit : 6 071,25 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et signer tous les documents relatifs à cette opération.

5-3- CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS DU TERRITOIRE DE GUÉRET 2022/2028 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DE L'INGENIERIE DU CONTRAT (Délibération n°14/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

Chef de projet territorial – animation du Contrat :

Dépenses		Recettes	
Poste de chef de projet territorial – animation du contrat (0,5 ETP)	28 000 €	Région Nouvelle Aquitaine : 60 % sur 0,5 ETP (plafonné à 15000 €)	15 000 €
		Autofinancement agglo et CCPCM : 46,4 %	13 000 €
TOTAL	28 000 €		28 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle Aquitaine aux côtés de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements régionaux, correspondants à l'animation dudit contrat pour l'année 2022,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette question.

5-4- APPEL A CANDIDATURES : MISE EN OEUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 2021/2027 - PREPARATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT ET REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES (DEMANDES DE SUBVENTION 19.1 SOUTIEN A LA PREPARATION DE STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT PROGRAMMATION 21-27 ET FONDS DATAR REGION NOUVELLE AQUITAINE) (Délibération n°15/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.10. Divers)

L'enveloppe 19.1 LEADER aide préparatoire est plafonnée à 20 000 € ; la Région Nouvelle Aquitaine (fonds DATAR) est sollicitée pour co-financer les frais de personnel à hauteur de 25%.

Le plan de financement est le suivant :

ANIMATION	DEPENSES		RECETTES		
SALAIRES (0,7 etp)	32 450,00 €		17 847,50 €	LEADER 19.1	49%
			8 112,50 €	REGION	25%
			6 490,00 €	Autofinancement	20%
Coûts indirects 15% masse salariale 19.1	4 867,50 €		2 152,50 €	LEADER 19.1 80% (montant plafonné)	44,22%
			2 715,00 €	Autofinancement	55,78%
total	37 317,50 €		37 317,50 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider la préparation et le dépôt d'une candidature du territoire pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021/2027,
- d'approuver le plan de financement,
- de solliciter l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.1 Soutien à la préparation de stratégies locales de développement Programmation 21-27 à hauteur de 20 000 € (montant maximum plafonné),
- de solliciter l'intervention des fonds DATAR Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25% € sur les frais salariaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande d'aide et signer tous les documents relatifs à cette opération.

5-5- CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C2RTE) - PROPOSITION D'INSCRIPTION PROJET DE REHABILITATION PISCINE VILLE DE GUERET ET VALIDATION DE LA LISTE DES PROJETS PRIORITAIRES 2022 (Délibération n°16/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.10. Divers)

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (C2RTE) est le nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les territoires.

Les projets proposés sont décrits ci-après :

• Investissements / aménagement de bourg des communes du territoire :

Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Budget prévisionnel	Note totale
Réhabilitation d'un immeuble en centre-bourg (microcrèche et salles annexes de la mairie)	Saint Laurent	640 000 €	15
Création d'une MAM par réhabilitation d'un bâtiment communal	Glénic	167 000 €	15
Acquisition et réhabilitation bar, restaurant, épicerie	Montaigut-le-Blanc	254 000 €	14
Développement de l'éco-bourg (végétalisation, étude avifaune, pollinisateurs)	Saint Fiel	90 410 €	14
Aménagement du centre-bourg	La Chapelle-Taillefert	740 864 €	13
Réhabilitation de la piscine	Guéret	2 774 669 €	13
Maison pour Jeunes Retraités Handicapés	Saint Eloi	402 126 €	13
Réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg : bar-restaurant, multiservices	Anzême	880 000 €	12
Création de cellules commerciales en centre-bourg (boulangerie, salon esthétique)	Saint Sulpice-le-Guérotois	735 000 €	12
Construction nouvelle école	Saint Fiel	2 501 720 €	12
Réhabilitation et extension des vestiaires du stade	Sainte Feyre	298 000 €	10

Études :

Diagnosics eau potable et assainissement ville de Guéret (schémas directeur et plan de sécurisation de la ressource)	CA Grand Guéret	573 700 €	17
Réalisation du nouveau Programme Local de l'Habitat	CA Grand Guéret	70 000 €	15
Transformation PCET en PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)	CA Grand Guéret	30 000 €	15

Projets privés :

Développement du Jardin des Communs (accueil de nouveaux publics et accompagnement recherche et développement)	Association des Communs	23 500 €	14
Réhabilitation d'un bâti en cœur de bourg pour l'installation d'une MAM	SARL Lavandes et Châtaigne	104 300 €	13
Réhabilitation des locaux en zone « Cher du Prat » et création d'une boutique – espace d'animations en centre-ville de Guéret	Recyclabulle	800 000 €	13
Projet de logements adaptés à Guéret – Dispositif d'Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques Le Petit Prince	ALEFPA	2 409 900 €	10

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de valider cette liste de projets prioritaires 2022 afin d'intégrer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique du Grand Guéret ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

GESTION DES DEPOTAGES A LA STEP DE GUERET -PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNEE 2022
(Délibération n°17/22 du 11/03/22 -8. Domaines de compétences par thèmes 8.8. Environnement 8.8.1. Eau, assainissement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite à la fin de la DSP ASSAINISSEMENT de la ville de GUERET et à son intégration en régie à compter du 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire d'établir des conventions de dépotage à la STEP des Gouttes avec les entreprises spécialisées.

Il est proposé, dans un premier temps, de valider les tarifs (intégration des tarifs 2021 réactualisés avec la part SAUR + collectivité) afin de ne pas bloquer l'activité et de pouvoir continuer à percevoir les recettes, et dans un second temps, de rédiger les conventions.

Lors des conseils d'exploitation des régies réunis le 28 février 2022, les membres présents ont décidé de proposer au Conseil Communautaire les tarifs suivants :

- ✓ Dépotages matières de vidange : 17 €HT/m³
- ✓ Dépotage de boues : 24 €HT/m³
- ✓ Dépotage Lixiviats : 4,95 €HT/m³

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.**

DEPART DE MME SYLVIE BOURDIER (QUI DETENAIT UN POUVOIR DE M. BRUNATI).

7- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

7-1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVE A PROMOTIONS INTERNES
(Délibération n°18/22 du 11/03/22 - 4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Réf. : article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour offrir une évolution de carrière qui soit cohérente à la fois, avec la décision de proposer les dossiers des agents au titre de la promotion interne, mais aussi avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes ci-après, étant entendu que le prochain Comité Technique sera consulté sur la suppression des postes actuels :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Adjoint du directeur du parc animalier des Monts de Guéret Animalier, animateur, régisseur	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} juin 2022
Agent polyvalent – Animateur, animalier	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} juin 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents sur lesdits postes,**
- **de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leurs grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7-2- ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (débat sans vote, formalisé par la présente délibération)
{Délibération n°19/22 du 11/03/22 -4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations}

Réf. : article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance. Il a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres d'en définir le contenu et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Néanmoins, des points clés peuvent être présentés comme :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- la compréhension des risques ;
- le point sur la situation actuelle au sein de la collectivité/établissement en matière de protection sociale complémentaire (contrat, participation employeur) ;
- la présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la complémentaire santé des agents ;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés ;
- la méthodologie et le calendrier prévisionnel.

A noter que des précisions réglementaires sont attendues, à savoir :

- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics à la complémentaire « santé » ;
- Le montant de référence pour la participation minimale des employeurs publics ainsi que les garanties minimales à la complémentaire « prévoyance » ;
- La liste des agents contractuels concernés par la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire ;
- Les conditions de participation des employeurs publics au financement des garanties en l'absence d'accord collectif ;
- Etc.

En annexes à la présente délibération, sont présentés :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (annexe 1).
- L'état des lieux de la Collectivité (annexe 2).
- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux (annexe 3).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'organiser un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et d'en prendre acte.**

7-3- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF (Délibération n°20/22 du 11/03/22 -4. Fonction publique 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 4.1.1. Délibérations)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique, comme suit :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Agent de maîtrise	Conseiller numérique	Temps complet	1	01/06/2022

- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DEPART DE MM. GUY ROUCHON (QUI DETENAIT UN POUVOIR DE MME MIREILLE FAYARD), GUILLAUME VIENNOIS ET MME FABIENNE VALENT-GIRAUD (POUVOIR DONNE A M. ERIC BODEAU).

8- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

8-1- RAPPORT QUINQUENNAL SUR L'EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) (Délibération n°21/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.6. Contributions budgétaires)

La collectivité a souhaité pour une meilleure lisibilité, élaborer un rapport à compter de 1993. Celui-ci se décline comme suit :

- rappel sur le contexte de l'élaboration du rapport,
- la collectivité et son historique,
- présentation des transferts de charges et des évolutions des AC.

Ce rapport quinquennal est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 2° du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le Guide pratique des attributions de compensation de la DGCL de février 2019,

Vu la réponse ministérielle n° 7193 publiée le 2 octobre 2018,

Considérant la présentation de ce rapport devant le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'ensuit,**
- **autorisent M. le Président ou M. le Premier Vice-Président en charge des finances à notifier ce rapport aux communes membres.**

8-2- BUDGET PREVISIONNEL 2022 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE - COMPLEMENT ET AJUSTEMENT DE LA DELIBERATION N°269/21 DU 28/10/21 (Délibération n°22/22 du 11/03/22 7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ajuster les ouvertures de crédits sur le budget Assainissement et Eau Potable Régie :

• **Budget annexe Assainissement collectif en Régie :**

	Budget Assainissement en Régie		Ancien Budget Assainissement en DSP		Nouvelle ouverture de Crédits Budget Assainissement Régie	
	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	58 500,00 €	14 625,00 €	105 000,00 €	26 250,00 €	163 500,00 €	40 875,00 €
Chapitre 21	5 000,00 €	1 250,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23	1 267 866,89 €	316 966,72 €	530 802,88 €	132 700,72 €	1 798 669,77 €	449 667,44 €

• **Budget annexe Eau Potable en Régie :**

	Budget Eau Potable en Régie		Budget Eau Potable DSP Commune de Guéret		Nouvelle ouverture de Crédits Budget Eau Potable Régie	
	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021	BP 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	53 000,00 €	13 250,00 €	40 000,00 €	10 000,00 €	93 000,00 €	23 250,00 €
Chapitre 21	80 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €	90 000,00 €	22 500,00 €
Chapitre 23	2 495 240,23 €	623 810,06 €	145 000,00 €	36 250,00 €	2 640 240,23 €	660 060,06 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,**
- **de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2022.**

8-3- TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT EN DELEGATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE (Délibération n°23/22 du 11/03/22 -7. Finances locales 7.1. Décisions budgétaires 7.1.1. Finances)

A compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de procéder à la clôture du budget Assainissement en DSP.

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif « assainissement DSP », au budget Assainissement Régie.

La commune de Guéret imputée initialement au Budget Assainissement DSP, sera à compter de 2022, gérée sur le budget Assainissement régie.

Au vu du Compte administratif anticipé du budget Assainissement DSP, arrêté à ce jour comme suit :

FONCTIONNEMENT	Total des produits de fonctionnement 2021	483 190,14 €
	Total des charges de fonctionnement 2021	525 529,79 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BRUT avant mise en concordance (hors subv équilibre)	-42 339,65 €
	Subventions d'équilibre DEFINITIF	
	Subventions d'équilibre avant mise en concordance	
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 NET avant mise en concordance (dont subv équilibre)	-42 339,65 €
	RESULTAT DE FONCT. ANTERIEUR REPORTE c/002	107 397,88 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 CUMULE AVANT MISE EN CONCORDANCE	65 058,23 €	

INVESTISSEMENT	Total des recettes d'investissement 2021	1 150 786,82 €
	Total des dépenses d'investissement 2021	545 196,11 €
	SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT 2021 avant mise en concordance	605 590,71 €
	SOLDE D'EXECUTION INVEST. ANTERIEUR REPORTE c/001	-654 448,50 €
	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2021 CUMULE avant mise en concordance	-48 857,79 €
	RAR 2021 - Recettes	0,00 €
	RAR 2021 - Dépenses	0,00 €
	SOLDE DES RAR 2021	0,00 €
	EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT 2021 avant mise en concordance (solde cumulé + RAR)	-48 857,79 €

Il est proposé le transfert des excédents provisoires comme suit :

	Imputation	Montant
Section de Fonctionnement	Titre au c/778	65 058,23 €
Section d'Investissement	Mandat au c/1068	48 857,79 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les résultats anticipés du budget Assainissement DSP,**
- **d'approuver le transfert des résultats provisoires du Budget Assainissement DSP au Budget Assainissement Régie tels que présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à réaliser les écritures nécessaires à ce transfert.**

La séance est close à 17H00.

Vu pour être affiché, le mardi 15 mars 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Pour absence et empêchement,

1^{er} Vice-Président,



F. BODEAU

